



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 3 décembre 2024**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Est absent;

Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

212-2024 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

213-2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024**
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Affectation à l'excédent affecté-cours d'eau d'une somme non utilisée
 - 7.2 Transfert du surplus non affecté au projet du stationnement de la mairie
 - ~~7.3 Résolution- transfert d'un montant à même le surplus libre.~~
 - 7.4 Nomination des délégués responsables pour les comités de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour l'année 2025
 - 7.5 Nomination de l' élu répondant auprès du réseau BIBLIO
 - 7.6 Indexation du salaire des élus municipaux/année 2025
 - 7.7 Indexation du salaire de la directrice générale/année 2025
 - 7.8 Indexation du kilométrage
 - 7.9 Inspecteur canin 2025
 - 7.10 Licence pour chien 2025
 - 7.11 Cotisation à la FQM
 - 7.12 Cotisation à l'UMQ
 - 7.13 Renouvellement du contrat avec Infotech pour 2025
 - 7.14 Solution logiciel Aurora de PG Solutions
 - 7.15 Offre de service pour l'audit 2025
 - 7.16 Facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025
 - 7.17 Adhésion au forfait téléphonique-avocats
 - 7.18 Permission de voirie et entente d'entretien
 - 7.19 Autorisation de paiement-Isomax Conseil
 - 7.20 Certificat de paiement **no P-24-002-63040**. -pour les travaux de changement de ponceau chemin Lecourt
 - 7.21 Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Esprit -inspecteur municipal partagé

- 7.22 Location de pelle
- 7.23 Annuler la facture 202201242
- 7.24 Demande d'aide financière au fonds Régions et ruralité projet local
- 7.25 Demande d'aide financière au fonds Régions et ruralité projet événement culturel local

8. RÉGLEMENTATION

- 8.1 Règlement 160-2024- sur la régie interne des séances du conseil
- 8.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 161-2024- sur la gestion contractuelle

9. RAPPORTS FINANCIERS

- 9.1 Présentation et approbation des comptes

10. VARIA

- 10.1 Déclarations des intérêts pécuniaires
- 10.2 Registre public des élus-Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus
- 10.3 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 10.4 Crévale

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

214-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

215-2024 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

216-2024 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé durant le mois.

217-2024 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

218-2024 AFFECTATION À L'EXCÉDENT AFFECTÉ – COURS D'EAU D'UNE SOMME NON UTILISÉE

CONSIDÉRANT QUE par le règlement de taxations, à chaque année, il y a une taxe sur une autre base qui est imposée et prélevée pour le nettoyage des cours d'eau dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la somme budgétée pour 2024 ne sera pas utilisée, puisqu'il n'y a pas eu de nettoyage de cours d'eau dans la municipalité en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de transférer le montant de 3 725.00 \$ de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté – Cours d'eau;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

Adoptée

219-2024 TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU PROJET DE PAVAGE DU STATIONNEMENT DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit des travaux de pavage à réaliser dans le stationnement de la mairie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a budgété un montant de 30 000 \$ en 2024 et que les dépenses devront être réalisées en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à transférer un montant de 30 000 \$ de l'excédents accumulés non affectés vers un excédent affecté pour les travaux de pavage du stationnement de la mairie.

Adoptée

220-2024 RÉSOLUTION-TRANSFERT UN MONTANT À MÊME LE SURPLUS LIBRE

Le point est annulé.

221-2024 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS RESPONSABLES POUR LES COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les délégués responsables pour chaque comité pour l'année 2025;

ATTENDU QUE M. Pierre Mercier, maire, dispose du droit de siéger à tous les comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Chayer, et résolu unanimement de ce qui suit :

QUE les responsabilités suivantes soient confiées aux membres du conseil municipal :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : M. Francis Mercier

ENVIRONNEMENT : M. Francis Mercier

INCENDIE : M^{me} Josianne Chayer et M. Bernard Benoit

LOISIRS ET SPORT : M^{me} Josianne Chayer et M. Sylvain Lafortune

MESURES D'URGENCE : M. Charles Smith et M^{me} Josianne Chayer

RÉSEAU BIBLIO: M. Jean Bélanger

SÉCURITÉ PUBLIQUE : M. Charles Smith et Sylvain Lafortune

VOIRIE : M. Charles Smith et Bernard Benoit

LES RÉSIDENCES DE L'ACHIGAN : M. Jean Bélanger

MAIRE SUPPLÉANT À LA MRC DE MONTCALM : M. Jean Bélanger

Adoptée

222-2024 NOMINATION DE L'ÉLU RÉPONDANT AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu unanimement :

QUE M. Jean Bélanger, conseiller municipal, soit nommé, à titre d'élu répondant de la bibliothèque de Saint-Esprit, auprès du réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

Adoptée

223-2024 INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX / ANNÉE 2025

Sur la proposition de M. Bernard Benoit, il est résolu à l'unanimité que le salaire des élus municipaux augmente selon le taux de l'IPC (1.6 %) pour l'exercice financier 2025.

Adoptée

224-2024 INDEXATION DU SALAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/ ANNÉE 2025

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l'unanimité que le salaire de la directrice générale et greffière-trésorière, Sherron Kollar, soit augmenté de selon le taux de l'IPC (1.6 %) pour l'exercice financier 2025.

Adoptée

225-2024 INDEXATION DES FRAIS DE KILOMÉTRAGE

Sur la proposition de M. Bernard Benoit, il est résolu à l'unanimité que le tarif des frais de déplacement, remboursable par la municipalité, passe de 0,68 \$ à 0,70 \$ du kilomètre à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le tableau du taux par kilomètre du site de Revenu Québec pour 2024.

Adoptée

226-2024 INSPECTEUR CANIN

ATTENDU QUE le Centre de Dressage Unique nous a présenté une offre de service pour le contrôle animalier pour l'année 2025;

ATTENDU QUE ladite offre comprendra la prise en charge des appels, la gestion des dossiers animaliers, les conseils fournis aux citoyens concernant toutes les problématiques rencontrées avec des animaux domestiques, ainsi que les interventions nécessaires sur le terrain, notamment pour la capture des chiens errants ou la récupération d'animaux morts;

ATTENDU QU'il n'y aura pas de vente de médailles par porte-à-porte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité que le Centre de Dressage Unique soit nommé gardien d'enclos pour l'exercice financier 2025, et que le Conseil autorise une dépense de 3 000 \$ (plus taxes) pour les services de contrôle animalier sur notre territoire. Les paiements seront effectués en deux versements, soit le 15 mars et le 15 juillet 2025;

DE PLUS, conformément au règlement municipal, chaque propriétaire ne peut détenir plus de trois chiens. Si le Centre constate qu'un propriétaire enfreint cette règle, il devra immédiatement en aviser la Municipalité.

Adoptée

227-2024 LICENCE POUR LES CHIENS

Sur la proposition de M. Bernard Benoit, il est résolu à l'unanimité que la plaque d'immatriculation pour identifier les chiens soit offerte gratuitement pour l'année **2025**. Les propriétaires devront se rendre au bureau municipal pour la récupérer, ou remplir le formulaire disponible sur le site internet de la municipalité et le retourner au bureau municipal afin de recevoir leur médaille.

Adoptée

228-2024 COTISATION-FQM

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 à la Fédération québécoise des Municipalités.

Adoptée

229-2024 COTISATION-UMQ

Sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2025 à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

230-2024 INFOTECH-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR 2025

ATTENDU QUE la firme Infotech propose le renouvellement du contrat annuel de soutien pour le logiciel de gestion municipal SYGEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier, appuyé à l'unanimité des membres présents, de renouveler le contrat annuel avec l'entreprise Infotech pour l'utilisation du système comptable SYGEM, pour la somme de 5 186 \$ (pour deux licences), taxes en sus.

Adoptée

231-2024 SOLUTION LOGICIEL AURORA DE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-Ouest a un contrat de service avec la firme Infotech, qui a été achetée par la firme PG Solutions pour notre logiciel comptable ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions nous a soumis une offre de service pour l'implantation d'un nouveau logiciel, Aurora ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre un rabais de 1 137,50 \$ si la municipalité adhère avant le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la suite financière complète migrera vers Aurora au cours des prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Chayer et appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de Saint-Roch-Ouest, et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Roch-Ouest accepte l'offre de service numéro 1MSRO13-022151-LH1 et autorise, par le fait même, la dépense de 5 687,50 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

232-2024 OFFRE DE SERVICE POUR L'AUDIT

Sur proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité, que le cabinet de DCA, comptable professionnel agréé Inc. soit nommé vérificateur externe de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour l'exercice financier 2025.

- **Mandat 1-** Conciliation de la comptabilité et assistance à la préparation des feuilles de travail de l'exercice : **entre 2 100 \$ et 3 000 \$ (plus taxes applicables).**
- **Mandat 2-** Audit du rapport financier 2025 : **9 700 \$ (plus taxes applicables).**
- **Mandat 3-** Assistance à la préparation du formulaire de programmation finale et du formulaire de reddition de comptes finale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution Québec (TECQ) : **1 000 \$ (plus taxes applicables).**

Adoptée

233-2024 FACTURE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture de 95 657 \$ du ministère de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la facture est payable en 2 versements, à savoir :

- Le 30 juin 2025, 47 828,50 \$
- Le 31 octobre 2025, 47 828,50 \$
-

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter la facture et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par le ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

234-2024 ADHÉSION AU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE- AVOCATS

ATTENDU QUE DHC Avocats, spécialisé en droit municipal, offre un forfait téléphonique illimité à 300 \$ pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE ce forfait est un service illimité de consultations téléphoniques accessible à la directrice générale et aux élus de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité d'adhérer audit forfait téléphonique pour l'année 2025, au coût de 300 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

235-2024 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise Mme Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Saint-Roch-Ouest s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Saint-Roch-Ouest s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée

236-2024 AUTORISATION DE PAIEMENT-ISOMAX CONSEIL

Sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité par le conseil municipal d'autoriser le paiement des factures 24-013 SRO, 24-014 SRO et 24-017 SRO à Isomax Conseil, pour un montant de 17 476,20 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis relatifs au projet du chemin Lecourt, ainsi que pour la surveillance des travaux de la Route 125 et du chemin Lecourt.

Adoptée

237-2024 CERTIFICAT DE PAIEMENT -P24-002-63040

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 173-2024, le conseil a octroyé un contrat pour des travaux d'un changement de ponceau sur le chemin Lecourt;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 73 313,38 \$ (avant taxes) conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation du paiement final déposée par M. Patrick Charron, d'Isomax Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 84 292,06 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur **L.R. Brien Transport** selon le certificat de paiement final déposé par M. Patrick Charron, ingénieur.

Adoptée

238-2024 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT -INSPECTEUR MUNICIPAL PARTAGÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Hudon, inspecteur, nous a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a demandé à la Municipalité de Saint-Esprit si elle souhaitait partager une ressource pour le poste d'inspecteur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-11-338 reçue de la Municipalité de Saint-Esprit qui désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) afin de conclure une entente relative au partage d'une ressource pour le poste d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest devront signer un protocole d'entente pour partager cette ressource;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil;

DE STATUER et de DÉCRÉTER ce qui suit :

- **D'AUTORISER** l'entente relative au partage d'une ressource pour le poste d'inspecteur municipal, entre la Municipalité de Saint-Esprit et la Municipalité de Saint-Roch-Ouest;
- **D'AUTORISER** le maire, Pierre Mercier, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sherron Kollar, à signer l'entente intermunicipale relative au partage d'une ressource pour le poste d'inspecteur municipal.

Adoptée

239-2024 LOCATION DE PELLE

CONSIDÉRANT QU'un amoncellement de débris (arbres, branches, etc.) s'accumule dans le cours d'eau sous le pont Mousseau;

CONSIDÉRANT QUE, pour les enlever, notre responsable de la voirie nous a suggéré de louer une pelle à long bras afin de pouvoir procéder au nettoyage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale à louer la pelle auprès de Location St-Germain, au coût de 950 \$ pour la journée, plus le transport au coût de 1 100 \$, pour un total de 2 050 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

240-2024 ANNULATION D'UNE FACTURE

Sur la proposition de Mme Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'annuler la facture no 202201242 que nous avons facturée au Ministère des Transports pour les fauchages de bord de chemin de la 339 (rang Rivière Nord), effectués par notre responsable de la voirie, d'un montant de 361,80 \$, plus les intérêts.

Adoptée

241-2024 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ- PROJET LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a débuté en 2024 le projet d'aménagement de l'aire de repos à la mairie de Saint-Roch-Ouest, qui consiste en l'implantation de vivaces, d'arbres et d'arbustes fruitiers, avec un volet éducatif permettant aux visiteurs d'en apprendre davantage sur la biodiversité, en y installant des affiches et des panneaux explicatifs (comment ça pousse et quand les récolter) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera terminé en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest désire bénéficier du solde restant de l'enveloppe municipale locale 2020-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total net du projet est d'environ 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il nous reste un solde de 2 303,06 \$ à recevoir du Fonds Régions et Ruralité: Soutien au développement rural ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil;

1. D'autoriser la directrice générale à soumettre la demande à la MRC de Montcalm, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité : Soutien au projet local ;
2. Que la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20 % des coûts admissibles ;
3. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à agir comme répondants officiels dans ce dossier ;
4. Que la Municipalité s'engage à respecter les conditions établies dans le formulaire de demande d'aide financière.

Adoptée

242-2024 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)-CULTUREL ET LOCAL

CONSIDÉRANT le rapport déposé concernant le solde restant via les Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 : Répartition de l'enveloppe 2023-2024 et 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest désire bénéficier du solde restant de 1 000 \$ de l'enveloppe municipale locale 2020-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite utiliser cette contribution pour la fête municipale annuelle, au profit des citoyens de Saint-Roch-Ouest ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Benoit, et appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil;

1. D'autoriser la directrice générale à soumettre la demande à la MRC de Montcalm, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité pour les années 2023-2024 et 2024-2025, en vue de financer des projets d'événements culturels locaux ;
2. Que la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20 % des coûts admissibles ;
3. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à agir comme répondants officiels dans ce dossier ;

4. Que la Municipalité s'engage à respecter les conditions établies dans le formulaire de demande d'aide financière.

Adoptée

243-2024 RÈGLEMENT 160-2024-RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 novembre 2024 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu que le règlement suivant soit adopté :

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de Ville de Saint-Roch-Ouest situé au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire ;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ;
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19 h 30.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. ouverture ;
- b. adoption de l'ordre du jour ;
- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d. correspondance ;
- e. rapport des comités ;
- f. présentation des comptes ;
- g. dépenses et engagements de crédit ;
- h. adoption des règlements ;
- i. avis de motion ;
- j. projets de règlements ;
- k. divers ;
- l. période de questions ;
- m. levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

a. L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

a. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit :

A la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest au 270, Route 125

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable ;
- b. s'adresser au président de la séance ;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

- a. Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

244-2024 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 161-2024-MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller M. Bernard Benoit donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement numéro 161-2024 modifiant le règlement numéro 143-2022 sur la gestion contractuelle et dépose le projet de règlement.

Adoptée

245-2024 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 212 424,00 \$ en date du 3 décembre 2024.

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9195 au chèque no 9218 le montant total des chèques pour le mois de décembre 2024 s'élève à 211 254,67 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 1 169,33 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bélanger, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

246-2024 VARIA

1-DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale et greffière-trésorière avise que le maire, les conseillers au siège 1,2,3,4,5 et 6 ont déposé, une déclaration écrite relative à la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil, et ce, conformément aux prescriptions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les déclarations reçues sont déposées à la table du Conseil à la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

Signé à Saint-Roch-Ouest, ce 3 décembre 2024.

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière

2-REGISTRE PUBLIC DES ÉLUS-DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGE REÇUS

La directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'il n'y a aucune inscription au registre des déclarations des dons et autres avantages des élus en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par l'article 5, alinéa

5.2.4 paragraphes 5.2.4.3 du Règlement 142-2022 édictant le code d'éthique et déontologie des élus-es municipaux.

Signé à Saint-Roch-Ouest, ce 3 décembre 2024.

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière

3-FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Benoit, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Rousseau, M. Louis-Charles Thouin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée

4. CRÉVALE

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %¹, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Il est proposé par Mme Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité des membres présents, de reconnaître la réussite éducative comme **une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité**. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

A. S'inscrire aux JPS 2025 et planifier des activités telles que :

- Porter fièrement le ruban.
- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication;
- Obtenir ou maintenir la certification [OSER-JEUNES](#);
- Etc.

B. Nommer un.e délégué.e en matière de réussite éducative pour la prochaine année ou le/la reconduire dans ses fonctions. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons Mme Josianne Chayer à titre de déléguée en matière de réussite éducative qui occupe le poste de conseillère au sein de notre organisation. Ses coordonnées sont j.chayer@saint-roch-ouest.ca.

Adoptée

247-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 10).

Adoptée.

Les résolutions numéros 212-2024 à 246-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière